



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protocole de Londres sur les brevets

Question écrite n° 118013

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la ratification du protocole de Londres. Les entreprises françaises souffrent d'un handicap structurel dans le domaine de la propriété industrielle par rapport à leurs concurrents américains ou japonais, lié à la non-ratification par la France du protocole de Londres, six ans après sa signature. En région Languedoc-Roussillon, les PME régionales et les nombreux centres de recherche pourraient déposer davantage de brevets d'invention au niveau européen si le coût de ces brevets n'était pas alourdi par le système de traduction en vigueur, que le protocole susmentionné vise à moderniser. Aussi, la chambre régionale de commerce et d'industrie du Languedoc-Roussillon, qui s'efforce, à son niveau, de stimuler l'innovation dans les entreprises de son ressort, sollicite l'entrée en vigueur du protocole de Londres. Aussi il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les entreprises françaises sont désavantagées par rapport à leurs concurrentes américaines et japonaises par le coût globalement plus élevé du brevet européen, du fait des procédures de traduction pratiquées. L'entrée en vigueur de l'accord de Londres limiterait le nombre de traduction nécessaire et permettrait de diminuer sensiblement le coût du brevet européen, favorisant ainsi son utilisation par les acteurs économiques, notamment les petites et moyennes entreprises. Le Gouvernement, soucieux de développer et de protéger l'innovation, est favorable à toute évolution du droit des brevets permettant d'améliorer la compétitivité des entreprises, dans le respect des équilibres linguistiques actuels. En mars 2006, le Premier ministre a chargé les présidents des délégations pour l'Union européenne du Sénat (M. Hubert Haenel) et de l'Assemblée nationale (M. Pierre Lequiller) de conduire une mission portant sur l'évolution du droit des brevets en Europe. Leurs deux rapports recommandent la ratification de l'accord de Londres par la France, tout en souhaitant que des discussions puissent reprendre rapidement pour mettre en place le brevet communautaire. Le Conseil constitutionnel, saisi en septembre 2006 par le Premier ministre ainsi que par des députés, a rendu une décision qui précise que l'accord de Londres n'est pas contraire à la Constitution. Le Gouvernement est convaincu qu'il faut mettre en place un environnement favorable à l'utilisation des droits de propriété industrielle par les acteurs économiques pour valoriser leurs innovations, tout en respectant les équilibres linguistiques actuels.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118013

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1482

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3396